

Saint-Prex, août 2022

Directives concernant les absences des élèves

Madame, Monsieur,

Afin de répondre au mieux à l'article 99 du Règlement d'application de la LEO (Loi sur l'Enseignement Obligatoire) qui précise :

"Le directeur met en place une procédure permettant aux parents comme aux enseignants de signaler rapidement l'absence d'un élève en classe",

l'Etablissement de Saint-Prex et environs a mis sur pied un processus d'avertissement d'absence pour les élèves de 7P à 11S que nous vous rappelons ci-après :

A. Votre enfant ne peut pas se rendre à l'école :

1. Les parents (et non l'élève !) contactent le secrétariat sur la **ligne des absences au n° 021 316 49 79** [entre 8h00 et 9h00](#) pour une absence de la matinée ou de la journée [entre 13h30 et 14h00](#) pour une absence de l'après-midi uniquement
2. Le secrétariat se charge de prévenir l'enseignant de cette absence via la plateforme ad hoc
3. **Dès son retour en classe**, votre enfant présente à son maître de classe le justificatif de son absence signé des parents au moyen du feuillet prévu à cet effet en fin d'agenda.

B. Votre enfant n'est pas en classe et nous n'avons pas été prévenus :

1. L'enseignant relève en début de période l'absence non annoncée et informe le secrétariat
2. Le secrétariat vous atteint entre **9h30 et 10h30** ou entre **14h00 et 14h30** au(x) numéro(s) de téléphone(s) que vous lui avez communiqué(s), afin de vous en aviser.
3. Le secrétariat valide cette absence à l'enseignant après avoir eu un contact avec un parent responsable.
4. **Dès son retour en classe**, votre enfant présente à son maître de classe le justificatif d'absence au moyen du feuillet prévu à cet effet en fin d'agenda.

Nous vous rendons attentifs que si votre enfant ne présente pas un justificatif d'absence dès son retour, il sera sanctionné.

En vous remerciant d'ores et déjà de votre précieuse collaboration, nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

La Direction